PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Date de convocation 20/03/09

Date de publication : 06/04/09

SÉANCE DU 30 MARS 2009 À LA ROCHELLE

Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président

Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, Mme Suzanne TALLARD, M. Michel-Martial DURIEUX, M. Yann JUIN, Mme Maryline SIMONÉ, M. Guy DENIER, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET (jusqu'à la 36ème question), M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS, M. Henri LAMBERT, Mme Nathalie DUPUY, M. Jean-François VATRÉ, M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 36ème question), M. Pierre MALBOSC, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD (présent jusqu'à la 30ème question), M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER (à partir de la 15ème question), M. Patrick ANGIBAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Patrice JOUBERT Vice-présidents,

M. Yves AUDOUX, M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Saliha AZÉMA, M. Bruno BARBIER, Mme Brigitte BAUDRY, M. René BÉNÉTEAU, M. Michel BOBRIE, Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, M. Olivier FALORNI (jusqu'à la 19ème question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU (à partir de la 3ème question), M. Mme Bérangère GILLE, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, M. Philippe JOUSSEMET, Mme Virginie KALBACH, M. Guillaume KRABAL, M. David LABICHE, Mme Sabrina LACONI, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Patrick LARIBLE, M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER, Mme Sylvie-Olympe MOREAU (jusqu'à la 30ème question), Mme Dominique MORVANT, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Annie PHELUT, M. Michel PLANCHE, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Christiane STAUB, Mme Marie-Laure TISSANDIER, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZERARGA, Conseillers

Membres absents excusés : M. Denis LEROY, M. Christian GRIMPRET (à partir de la 37ème question), M. Christian PEREZ procuration à M. Abdel Nasser ZÉRARGA, M. Jean-Louis LÉONARD (à partir de la 37ème question), M. Aimé GLOUX procuration à M. Jack DILLENBOURG, Mme Soraya AMMOUCHE procuration à M. Guy DENIER, M. Jean-François DOUARD (à partir de la 31ème question), M. Jean-Pierre FOUCHER (jusqu'à la 14ème question), Vice-président

Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Anne-Laure JAUMOUILLIE, M. Jean-Claude COUGNAUD procuration à M. Christian GRIMPRET, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE procuration à M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Olivier FALORNI (à partir de la 20ème question),Mme Patricia FRIOU procuration à Mme Brigitte GRAUX (jusqu'à la 2ème question), Mme Lolita GARNIER procuration à Mme Nathalie DUPUY, Mme Nathalie GARNIER, M. Dominique GENSAC, M. Gérard GOUSSEAU procuration à M. Michel PLANCHE, M. Dominique HEBERT procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Charles KLOBOUKOFF procuration à Mme Véronique RUSSEIL, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Esther MÉMAIN procuration à M. Vincent DEMESTER, Mme Sylvie-Olympe MOREAU (à partir de la 31ème question) procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Habib MOUFFOKES procuration à Mme Christelle CLAYSAC, Conseillers

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 10.
Monsieur Maxime BONO, Maire de La Rochelle, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires.
Madame Anne-Laure JAUMOUILLIÉ est désignée comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 30 janvier 2009.

1-Association « Destination La Rochelle » - Adhésion au titre de membre de droit – Signature de la convention et désignation d'un représentant au conseil d'administration

Les acteurs touristiques de La Rochelle ont élaboré depuis fin 2006, une stratégie de développement touristique concertée autour de la démarche « Destination La Rochelle » et basée sur les principaux éléments suivants : augmenter la durée de séjour, étaler la saison touristique, capitaliser sur l'image actuelle de La Rochelle.

Fin 2007, le comité de pilotage, constitué d'acteurs socio-économiques rochelais et de la ville de La Rochelle, a dégagé un plan d'actions d'une cinquantaine de projets à réaliser ou à soutenir pour la période 2009-2013.
Il est rapidement apparu nécessaire de créer une structure de pilotage pour la mise en œuvre du plan d'actions et la pérennité de la dynamique.

Ainsi, au regard de ses compétences, notamment en matière de développement économique, Il est proposé à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de devenir membre fondateur de droit et administrateur de droit de cette association.

Les autres membres de droit sont la Ville de La Rochelle, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle et l'Office de Tourisme de La Rochelle.

La cotisation est fixée à 500 euros pour l'année 2009, inscrite au budget.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- de devenir membre de droit de l'association « destination La Rochelle »,
- de verser à l'association une participation de 500 € au titre de la cotisation 2009,
- de désigner un élu représentant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre d'administrateur de droit de l'association.

Conformément à l'article L2121-21, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

La candidature de Madame Marilyne SIMONÉ est proposée.

Votants : 90
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 90
Pour : 90
Contre : 0

Madame Marilyne SIMONÉ, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du conseil d'administration de l'association « Destination La Rochelle ».

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. BONO

2-SA Atlantic Aménagement – Conseil d'administration – Désignation d'un représentant
Les candidatures de Messieurs Guy Denier, Daniel Matifas et Jean-François Douard sont proposées.

Monsieur Matifas, au nom des élus communistes et républicains, déclare que la représentation du groupe au conseil d'administration de la SA Atlantic Aménagement permettrait d'appréhender au mieux les problématiques de logement auxquels ils sont très sensibles. Par ailleurs, cela permettrait de diversifier la représentativité des groupes politiques au sein des organismes HLM.

Madame Fleuret-Pagnoux présente la candidature de Monsieur Denier justifiée par son engagement en la matière, d'une part au sein du conseil d'administration de l'OPH CdA, et d'autre part par la politique active de construction de logements sociaux sur Périgny.et au titre de sa délégation sur la cohésion et l'équilibre communautaire.

Monsieur Léonard précise que Monsieur Douard possède quant à lui les qualités requises pour siéger à la SA atlantic aménagement, ce qu'il a fait pendant 20 ans au foyer de la Charente maritime.

En l'absence d'informations complémentaires sur la représentativité au sein des organismes HLM permettant aux conseillers de procéder au vote, la question est reportée.

3-Récapitulatif des marchés publics passés après une procédure adaptée – Période du 11 février 2009 au 10 mars 2009
Par délibération du 11 avril 2008, le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, son pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Par arrêté du 14 avril 2008, Monsieur le Président a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à Mesdames et Messieurs les Vice-présidents.

En application de cette délégation et de ces subdélégations, Monsieur le Président présente la liste des marchés passés après en application de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la période du 11 février 2009 au 10 mars 2009.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

4-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Office public de l'habitat de la CDA – Acquisition de 24 logements – Butte Dufour – La Rochelle
Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,
Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition de 24 logements en VEFA à Villeneuve les Salines - La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour dix emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1er : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA. propose de contracter.

Caractéristiques des prêts 10 logements PLUS	Prêt PLUS principal	Prêt PLUS foncier	Prêt Energie performance
Montant	622 743 €	66 692 €	82 747 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actualisé	3,10%		2,20%
Périodicité des échéances:	annuelle		
Taux annuel de progressivité	0,50%		
Durée de préfinancement	18 mois		
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%		

Caractéristiques des prêts 2 logements PLAI	Prêt PLAI principal	Prêt PLAI foncier	Prêt Energie performance
Montant	114 258 €	12 723€	19 957 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actualisé	2,30%		2,20%
Périodicité des échéances:	annuelle		
Taux annuel de progressivité	0,50%		
Durée de préfinancement	18 mois		
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%		

Caractéristiques des prêts 12 logements PLS	Prêt PLS principal	Prêt PLS foncier	Prêt Complémt PLS	Prêt Complémt PLS foncier
Montant	698 886 €	66 147 €	463 127 €	43 834 €
Durée totale du prêt	30 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actualisé	3,63%		3,10%	
Périodicité des échéances:	annuelle			
Taux annuel de progressivité	0,50%			
Durée de préfinancement	18 mois			
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%			

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1er février 2009.
Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

5-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Office public de l'habitat de la CDA – Acquisition de 12 logements Jean Bart – La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,
Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition et l'amélioration de douze logements Jean Bart – La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour deux emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1er : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA. propose de contracter.

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI	Prêt PLAI foncier
Montant	30 318 €	249 887 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actualisé	2,30%	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1er février 2009.
Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.
En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :
- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

6-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Office public de l'habitat de la CDA – Construction logements rue Jean Bouyer – La Rochelle
Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,
Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de deux logements rue Jean Bouyer - La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour trois emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1er : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA. propose de contracter.

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS foncier	Prêt Energie performance
Montant	181 268 €	41 631 €	29 979 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actualisé	3,10%		2,20%
Périodicité des échéances:	annuelle		
Taux annuel de progressivité	0,50%		
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%		

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1er février 2009.
Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser le Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :
- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

7-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Office public de l'habitat de la CDA – Réhabilitation résidentialisation Utrillo n°1 et n°2 – Modification des caractéristiques
Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,
Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil communautaire en sa séance du 30 janvier 2009 a accordé deux garanties d'emprunts à l'office public de La Rochelle, emprunts que l'office doit souscrire auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations.

Rappel des caractéristiques - Délibération N° 6 :

Caractéristiques des prêts	Réhabilitation Prêt PRU	Résidentialisation Prêt PRU
Montant	3 177 510 €	1 133 911 €
Durée totale du prêt	20 ans	
Taux d'intérêt actualisé	4,25%	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0,5%	
Différé d'amortissement	1 an	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

L'Office, par délibération du 27 février 2009 a validé de nouvelles caractéristiques pour le prêt relatif à la réhabilitation :

Caractéristiques des prêts	Réhabilitation Prêt PRU
Montant	3 177 510 €
Durée totale du prêt	20 ans
Taux d'intérêt actualisé	3,10%
Périodicité des échéances:	trimestrielle
Taux annuel de progressivité	0,5%
Durée de préfinancement	24 mois
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1er février 2009.
Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs et/ou d'une bonification de 35 points de base apportée par l'établissement préteur. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Les autres dispositions restent inchangées.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'approuver les modifications ci-dessus exposées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

8-Maison de l'emploi – Subvention de fonctionnement 2009 et signature de la convention
En mars 2007, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) portait sur les fonds baptismaux, l'association « Maison de l'emploi – Cité des Métiers » du bassin de La Rochelle, dont les objectifs sont doubles :
- assurer la coordination des politiques publiques en matière d'emploi sur le territoire,
- offrir un lieu (Pôle de Bel Air) où les demandeurs d'emploi, futurs créateurs ou entrepreneurs, trouveront des réponses organisées et adaptées.

L'association a pour but de coordonner les actions sur le territoire et d'animer les partenaires sur trois thèmes :
- l'observation du territoire et l'anticipation des mutations économiques,
- l'accès et le retour à l'emploi,
- le développement de l'emploi et la création d'activité.

Conformément aux statuts de la Maison de l'Emploi, la présidence est assurée par la CdA.

L'État a contractualisé avec l'association sur 5 ans, soit du 1er septembre 2006 au 31 août 2010, et lui apporte une participation financière de 771 200 € en fonctionnement.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'accompagnement des actions et outils de promotion et de développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle, après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- de soutenir l'action de la Maison de l'Emploi à hauteur de 69 280 € pour l'année 2009
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme THOREAU

9-Club des chercheurs d'emploi – Demande de subvention de fonctionnement 2009
Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aide au financement des organismes relevant de l'intérêt communautaire en matière d'insertion professionnelle dont le club des chercheurs d'emploi.

Compte tenu des dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de passer une convention qui précise les missions de la structure, les dispositions financières, la durée de la convention etc.

Pour l'année 2009, il est proposé d'attribuer à l'association Club des Chercheurs d'Emploi une subvention à hauteur de 1 716 €.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :
- de verser à l'association Club des Chercheurs d'Emploi la subvention de fonctionnement proposée ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme THOREAU

10-CRDD 2007-2013 - Régie de quartiers « Diagonales » – Nouveau plan de financement
L'opération de construction de la Régie de quartier « Diagonales » de Villeneuve-les-Salines actuellement en cours a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire le 29 septembre 2006.

Le plan de financement initial comprenait une contribution de la Région au titre du Contrat de territoire urbain sur une première phase. Une seconde participation de la Région, dans le cadre du futur Contrat régional de développement durable, était attendue sur la deuxième phase.

La réalisation du projet, groupée en une phase unique, ne permet plus de faire la distinction envisagée en 2006. Aussi, le plan de financement a été revu de façon à solliciter la Région pour une subvention complémentaire de 30 000 € au titre du Contrat régional de développement durable 2007-2013. Cette subvention, calculée de façon à respecter le seuil plancher prévue au règlement du CRDD, amènerait la contribution totale de la Région à hauteur de 33 % du total.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

		Montant	Clé de répartition
La Rochelle	CDA	218 240,00 €	43%
	Ville	64 550,00 €	
Région	CTU	190 000,00 €	33%
	complément CRDD	30 000,00 €	
ANRU		161 760,00 €	24%
Total		**664 550,00 €**	**100%**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'approuver le nouveau plan de financement,
- de valider l'inscription de ce projet au Contrat régional de développement durable 2007-2013.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme THOREAU

11-Réseaux d'assainissement des eaux usées – Réparations ponctuelles - Marchés à bon de commande – Dossier de consultation des entreprises
La Communauté d'Agglomération de La Rochelle établit des marchés de travaux de réparations et de renouvellement de ses réseaux d'assainissement des eaux usées. Ces marchés vont bientôt arriver à leur terme.

Pour la mise en œuvre de nouveaux marchés, il peut être procédé à une consultation par voie d'appel d'offres ouvert selon les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

L'ensemble de l'opération est estimé à un montant maximal de 3 600 000 € HT. Elle sera réalisée par marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable deux fois, par reconduction expresse. Elle est décomposée en trois lots distincts :
- lot n° 1 : réparations ponctuelles du réseau d'eaux usées :
  Montant minimum 150 000 € HT/an
  Montant maximum 500 000 € HT/an
- lot n° 2 : réparations de branchement d'eaux usées :
  Montant minimum : 150 000 € HT/an
  Montant maximum : 400 000 € HT/an
- lot n° 3 : reconstruction des boîtes de contrôle et de raccordement :
  Montant minimum : 100 000 € HT/an
  Montant maximum : 300 000 € HT/an

Un dossier de Consultation des Entreprises a été préparé sur cette base, en vue de passer des marchés fractionnés à bons de commande conformément à l'article 71-I du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation et procéder aux formalités d'appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. BERNARD

12-Réseaux d'assainissement des eaux usées – Renouvellement - Procédure d'accord-cadre – Dossier de consultation des entreprises

La CdA établit des marchés de travaux de renouvellement de ses réseaux d'assainissement des eaux usées. Ces marchés vont bientôt arriver à leur terme.

Pour la mise en œuvre de nouveaux marchés, il convient de savoir que les opérations de renouvellement sont en général associées aux programmes de voiries communales.

Pour optimiser le coût et le délai de réalisation de chaque opération, la procédure d'accord-cadre permet de sélectionner, dans un premier temps, un certain nombre d'entreprises qualifiées et dans un second temps de les mettre en concurrence pendant la durée de cet accord, pour l'établissement de marchés-cadres lors de la survenance des besoins.

Il peut être procédé à une consultation par voie d'appel d'offres ouvert selon les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, afin d'établir un accord-cadre tel que prévu à l'article 76 du même code.

Cet accord cadre est établi pour 3 ans et son estimation est de 800 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :
- à mener la procédure décrite et à signer l'accord-cadre,
- à procéder aux mises en concurrence ultérieures et à signer les marchés-cadres subséquents.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. BERNARD

13-Réseaux d'assainissement des eaux usées - Extension partielles - Dossier de consultation des entreprises

En dehors des opérations programmées d'extension des ouvrages d'assainissement, la Communauté d'Agglomération fait appel à des entreprises spécialisées pour des prolongements limités du réseau d'assainissement des eaux usées.

Les deux marchés à bons de commande actuels allant arriver à leur terme, il convient de relancer dès maintenant une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert selon les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

L'ensemble des opérations est estimé à un montant maximal de 2 400 000 € HT. Elles seront réalisées par marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable deux fois, par reconduction expresse. Elles sont décomposées en deux lots distincts :

-Lot n° 1 : extensions partielles du réseau d'eaux usées :
montant minimum 100 000 € HT/an et montant maximum 400 000 € HT/an.

- Lot n° 2 : branchements neufs sur le réseau d'eaux usées :
montant minimum : 100 000 € HT/an et montant maximum : 400 000 € HT/an

Un Dossier de Consultation des Entreprises a été préparé sur cette base, en vue de passer des marchés fractionnés à bons de commande conformément à l'article 71-I du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation et procéder aux formalités d'appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. BERNARD

14-Commune de Dompierre-Sur-Mer – Construction de postes de refoulement –Marché de travaux - Avenant

Le marché de travaux pour la construction de postes de refoulement, dans le cadre du programme 2008 d'extension de réseaux d'assainissement, faisant l'objet du lot 2, a été attribué après une procédure d'appel d'offres à l'Entreprise CPB. Les travaux se déroulent normalement.

Des ouvrages réalisés très récemment par un autre prestataire à proximité immédiate du poste à construire, aux lieux-dits « La Fromagère » et « Les Champs Vieux » obligent à réaliser l'ouvrage à une profondeur plus importante que prévu.

Ces adaptations peuvent faire l'objet d'un avenant comme suit :

Entreprise	Montant Marché HT	Avenant HT	Nouveau marché HT
CPB	134 120,00	6 500,00	140 620,00

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant exposé, pour lequel la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable le 12 mars 2009.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. BERNARD

15-Commune de La Rochelle – Construction d'un espace destiné aux musiques actuelles - Dossier de consultation des entreprises

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé de construire un espace destiné aux musiques actuelles dans le quartier de La Pallice à La Rochelle.

Le maître d'œuvre de l'opération, Monsieur Loïc JULIENNE, a terminé ses études permettant maintenant de procéder à la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

L'opération globale est estimée à 5 400 000 € HT, la réalisation du bâtiment représentant 4 300 000 € HT.

Les travaux seront répartis en 17 lots, comme suit :

Lot 1 : Démolition	Lot 11 : Ascenseurs – Monte-charges
Lot 2 : Gros-œuvre-Fondations-Maçonnerie	Lot 12 : Plomberie
Lot 3 : Cloisonnement	Lot 13 : Chauffage
Lot 4 : Charpente métallique - Toile	Lot 14 : Electricité
Lot 5 : Bardage – Couverture	Lot 15A : Porteuses moteurs & tentures de scène
Lot 6 : Serrurerie	Lot 15B : Praticables
Lot 7 : Menuiserie extérieure	Lot 15C : Matériel de levage
Lot 8 : Menuiserie intérieure	Lot 15D : Interphonie et ambiance
Lot 9 : Flocage	Lot 16 : Agencement – Décoration
Lot 10 : Peinture – Carrelage	Lot 17 : VRD (Maîtrise d'œuvre CDA)

Même s'il est moins onéreux que le projet initial prévu à Bongraine, Monsieur le Président estime que c'est un beau projet porté par l'architecte Bouchain.

Sans nier la qualité architecturale du projet, Monsieur Léonard demande de sursoir à son exécution. En effet, au vu du contexte économique actuel et de l'incertitude quant aux ressources futures de la collectivité, il lui semble très délicat de se lancer dans des marchés de conception, alors même qu'on ignore le cout de fonctionnement d'un tel équipement.

Monsieur le Président répond qu'on ne peut pas ne pas le construire aujourd'hui pour cause de recettes incertaines. La CdA doit tenir ses promesses. La suppression de la TP évoquée par le gouvernement soulève beaucoup d'incertitudes. Mais c'est justement en ces temps de crise qu'il faut soutenir les entreprises et donc poursuivre les investissements comme la CdA le fait en matière économique ou encore pour le développement de la LGV, et . Par ailleurs, ce serait méprisant à l'égard des jeunes de stopper la réalisation de cet équipement qu'ils attendent depuis 1995.
Quant aux frais de fonctionnement, ceux-ci seront connus lorsque le fermier sera retenu. Cependant, on espère des ressources de la DRAC et de la région. Il attire l'attention des membres du conseil sur la réhabilitation éco-économe. Mais cela dépendra surtout des recettes engendrées par l'activité « concerts », totalement indéterminable aujourd'hui.

Monsieur Léonard insiste néanmoins pour obtenir une vue d'ensemble afin de pouvoir s'engager. Il propose donc d'achever les études avant de débuter la construction, et donc le report de la signature des marchés.

En réponse, Monsieur le Président prend l'engagement de faire un point et une présentation aux membres du conseil, avant de procéder à la signature des marchés.

En réponse à Monsieur Douard qui s'interroge sur la création d'un équipement destiné à accueillir le conservatoire de musique et de danse, Monsieur le Président lui indique espérer voir la construction débuter avant la fin du mandat.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :
- lancer et mener la procédure décrite
- signer les marchés à intervenir

Votants : 91
Abstentions : 16 (Mesdames Josseline GUITTON, Christiane STAUB, Marie-Laure TISSANDIER, Dominique MORVANT, Marie-Anne HECKMANN, Messieurs Jean-Louis LÉONARD, Gérard FOUGERAY, David LABICHE, Yvon NEVEUX, Jean-François DOUARD, Yves AUDOUX, Sylvain MEUNIER, Bruno BARBIER, Jean-Pierre FOUCHER, Yannick REVERS, Pierre DERMONCOURT)
Suffrages exprimés : 91
Pour : 75
Contre : 0

Adopté.
RAPPORTEUR : Mme DUPUY

16-Commune de La Rochelle – Construction d'un espace destiné aux musiques actuelles – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a confié à Monsieur Loïc JULIENNE, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace destiné aux musiques actuelles, grâce à la réhabilitation d'un bâtiment existant.

Signé le 10 juillet 2008, sur la base d'une estimation des travaux de 3 500 000 € HT et d'un taux de 13 %, mission OPC comprise, le marché s'élève à 455 000 € HT.

La réhabilitation d'un bâtiment existant présente toujours des incertitudes quant à certaines de ses caractéristiques techniques en fonction de sa destination finale.

Ainsi, pour ce bâtiment, un renforcement de la protection acoustique doit être envisagé.

L'obligation de prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires applicables en matière de sureté urbaine et une optimisation des installations scéniques conduisent à fixer le coût prévisionnel des travaux à un montant de 4 300 000 € HT (valeur mars 2009).

Il convient, sur cette base, et conformément à ce que prévoit le marché initial, de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre par avenant, qui prend également en compte la transformation de la dénomination sociale du titulaire, qui devient SELARL D'ARCHITECTURE CONSTRUIRE.

Par application d'un taux de rémunération ramené à 12,15 %, le forfait de rémunération s'élèvera donc à 522 450 € HT, mission OPC comprise.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant exposé, pour lequel la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable le 12 mars 2009.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme DUPUY

17-Appel à projets PULPE 2008-2009 – Participation financière
A l'occasion de la rentrée universitaire 2008, la CDA et l'Université de la Rochelle (ULR) se sont associées pour organiser le deuxième appel à projets collaboratifs « étudiant-entreprise » dénommé PULPE.

Cet appel à projets est destiné à encourager et soutenir financièrement la réalisation de nouveaux projets de développement à caractère technique ou technologique au sein des entreprises du territoire en les réalisant en partenariat avec des étudiants de l'Université de La Rochelle, dans le cadre de leur stage de fin d'études.

3 objectifs majeurs pour l'opération PULPE

- Encourager et faciliter au sein des entreprises du territoire de nouvelles initiatives en termes de développement et d'amélioration de leur compétitivité,
- Promouvoir auprès de ces entreprises les compétences des étudiants et les savoir-faire de l'ULR en matière d'enseignement et de recherche,
- Contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés universitaires dans le tissu économique local.

Le financement de l'opération sera intégralement assuré par la CDA.

Les lauréats ont été désignés par un jury composé de représentants de la CDA, de l'ULR, d'OSEO et du Réseau de Développement Technologique Poitou-Charentes.

Une convention reprenant les modalités de versement de l'aide attribuée par la CDA sera passée avec chacune des entreprises lauréates de l'appel à projet :

Entreprises	Montant Attribué
Abcar	3 913 €
AM Création	4 075 €
Apinov	5 761 €
Asmer	3 261 €
AWF	1 630 €
Azuki Software	1 956 €
Cases Home	7 813 €
Céréalog	2 581 €
Comet Network	4 754 €
Conexio	4 850 €
DAC Vision	2 608 €
Dimension IT	2 935 €
Ecolutis	2 282 €
Explora Nova	5 863 €
Extruplast	6 288 €
EZH	3 913 €

HCM	3 913 €
HP System	10 000 €
Intis	3 913 €
Irium	3 913 €
La Lutine	1 630 €
Laboratoire bio atlantique	2 824 €
LCA	7 408 €
LEA	4 473 €
LEA	2 804 €
Micro Cockpit	5 430 €
NJS	7 608 €
OpenXtrem	3 261 €
Optigest	3 913 €
Plastym	3 913 €
Quatuor Solution	3 261 €
Raccourci	7 063 €
Swim Creation	4 506 €
UWL	7 913 €
Total	152 227 €

En conséquence, et après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le financement de l'opération qui sera intégralement assuré par la CDA par une dotation de 152 227 € budgétée sur l'exercice 2009.
- cette aide attribuée s'inscrira dans le cadre de la Convention pour le Développement de l'Emploi et de l'Economie par le Soutien aux entreprises convenues avec la Région Poitou-Charentes.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de versement de l'aide liant les entreprises lauréates et la CDA.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

18-Commune de Périgny – Zone industrielle – Rue Louis Lumière – Acquisition d'un ensemble immobilier à la société 2WIN

Dans le cadre du transfert de son implantation dans le Village d'Entreprises de Périgny, la Société 2WIN a fait part à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de son offre de cession de l'ensemble immobilier sis 12 avenue Louis Lumière à Périgny, cadastré section AD n° 95 pour 5 000 m², qu'elle occupe actuellement en qualité de crédit-preneur aux termes d'un crédit-bail consenti par la société FRUCTICOMI.

Aux termes des échanges intervenus avec la Société 2WIN, l'acquisition de cet ensemble immobilier interviendrait directement auprès de la Société 2WIN, après sortie par elle et à ses frais du contrat de crédit-bail actuellement en cours (levée de l'option d'achat) avec la société FRUCTICOMI, moyennant un prix de 500 000 € et sous réserve expresse notamment :

- du maintien de la subvention FDAIDE versée par le Département de la Charente Maritime dans le cadre dudit contrat de crédit-bail,
- de l'acquisition par la société 2WIN d'un des bâtiments du Village d'Entreprises réalisés par la Collectivité sur la ZI de Périgny,
- et du transfert effectif des activités de cette société dans son futur bâtiment fin du 1er semestre 2009.

Les Services Fiscaux ont émis leur avis par lettre du 2 mars 2009.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné dans les conditions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

19-Commune de La Rochelle – Plateau nautique – Travaux de VRD – Dossier de consultation des entreprises

Le Conseil communautaire avait décidé, par délibérations du 26 septembre 2008, la construction d'un Centre d'Affaires Nautiques II et d'un pôle Course au Large, équipements qui s'inscrivent dans le développement du Plateau Nautique à La Rochelle.
En raison d'incertitudes quant au dimensionnement exact de ces deux bâtiments, leur réalisation est aujourd'hui différée.

Cependant, les travaux de voirie correspondants doivent être engagés sans délai.

Le cahier des charges de ces travaux, estimés à 360 000 euros HT, a été élaboré, permettant de procéder à la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Madame Morvant félicite tout d'abord Monsieur Fountaine pour sa nomination au titre de président de la fédération des industries nautiques. Ensuite, elle souhaiterait obtenir des informations complémentaires quant au dimensionnement et au développement de la filière nautique sur les 2 plateaux ainsi qu'aux Minimes, où se situent 2 bâtiments en état d'abandon.

Monsieur le Président rappelle que ces bâtiments acquis par la ville de La Rochelle puis confiés à la régie du port, devaient initialement accueillir des activités liées au secteur de l'électronique. Aujourd'hui, le projet présenté est intéressant et répond à la règlementation imposée par le zonage UP, c'est-à-dire à destination portuaire ou en relation avec les activités nautiques. L'essentiel est que les activités qui y seront développées restent à vocation nautiques.

Monsieur Fountaine ajoute qu'en ces temps de ralentissement économique, voire de récession, il faut continuer à participer au développement de cette filière et particulièrement des services qui y sont liés .

Madame Morvant estime que le regroupement des entreprises est essentiel pour combattre la fragilité économique qui les menace.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :
- lancer et mener la procédure décrite
- signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

20-Commune de La Rochelle – Extension de la zone des Rivauds – Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a confié, après une procédure adaptée, une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet SCE pour l'extension de la Zone des Rivauds à Laleu. Basé sur une estimation de travaux de 1 500 000 € HT, ce marché du 2 décembre 2004, s'élève à un montant de 108 155 €.

Le dimensionnement de la zone des Rivauds a du être revu postérieurement aux premières études en raison du déplacement de l'aire des gens du voyage, et d'un nouveau périmètre d'étude issu des discussions sur le devenir du secteur de l'aéroport.
La maîtrise d'œuvre doit donc pour ces raisons reprendre les études correspondantes déjà réalisées, et élargir ses missions à l'établissement d'un cahier des charges pour le permis d'aménager, et à une étude diagnostic de pollution des sols.
Ainsi puisque les études et la réalisation de la zone des Rivauds ont pris du retard, il devient légitime d'introduire dans le marché de maîtrise d'œuvre une clause de révision des prix, sur la base de l'indice ingénierie, logiquement absente du marché initial.

Un avenant a été préparé pour prendre en compte ces modifications, portant le marché à 144 000 euros HT, et qui établira, par ailleurs, le coût prévisionnel des travaux à 1 622 000 euros HT (à la date du marché initial).

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant exposé, pour lequel la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable le 12 mars 2009.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

21-Commune de Périgny – Pôle arts et métiers – Marché de travaux de construction – Génie civil – Avenant

Les travaux de construction et d'aménagement du Pôle Arts et Métiers ont été attribués après une procédure d'appel d'offres et se déroulent normalement.

Cependant, des adaptations en génie-civil apparaissent nécessaires afin de satisfaire à la demande du futur acquéreur du lot E du bâtiment.

Il a été demandé la réalisation d'une fosse destinée à une cabine de peinture, indispensable au développement de son activité.

Ces adaptations peuvent faire l'objet d'un avenant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant Marché HT	Avenant HT	Nouveau marché HT
Génie-civil	ADLI	302 922,56	10 082,92	313 005,48

Ce montant sera supporté par le preneur dans le cadre de la cession à intervenir.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant exposé, pour lequel la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable le 12 mars 2009.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

22-Commune de Périgny – Zone industrielle – Lotissement n°6 – Cession d'une parcelle à la société « DL »

Monsieur Nicolas DEYRIS, représentant le groupe « DL » a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans la Zone Industrielle de Périgny – lotissement n°6, en vue créer une unité de construction métallique via la filiale DL et une unité de production de menuiserie aluminium via leur filiale « LABASTERE ». Seule une agence commerciale est aujourd'hui implantée sur le territoire de la CDA.

Le projet consiste à construire dans un premier temps, un bâtiment de 4 000 m² au sol, comprenant une zone de bureaux en façade de 447 m² et un atelier sur 3 290 m² au sol complété de locaux sociaux pour l'entreprise DL. Dans un deuxième temps, il est prévu de porter le bâtiment à 7 160 m² avec l'implantation de la filiale « LABASTERE ».
Le projet permettra la création de 50 emplois à terme.

La parcelle d'une surface de 14 372 m², cadastrée AD 502 retenue pour cette opération, se situe à l'arrière de la rue de Vaucanson, la façade de l'ensemble immobilier se situera sur la route départementale de Dompierre.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 431 160 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.
Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

Pour l'application des dispositions ci-dessus énoncées, le terrain sera considéré comme construit, dès lors que l'acquéreur sera en mesure de produire la déclaration d'achèvement de travaux, dans le délai de deux ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, au groupe « DL » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 431 160 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

23-Commune d'Angoulins-Sur-Mer – Lotissement des Ormeaux – Cession d'une parcelle de terrain au bénéfice de la société « COMPAGNIE DE PHALSBOURG »
Monsieur Renaud Louapre, représentant la SARL Compagnie de Phalsbourg a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans le lotissement d'Angoulins « Les Ormeaux », en vue d'implanter les enseignes Bo Concept, Maison Coloniale, Ambiance et Style et une salle de jeu pour enfants.

Le projet consiste à créer un bâtiment de 1 925 m² environ de surface au sol afin de développer une activité commerciale de produits d'équipement de la maison, et 500 m² à l'étage pour une salle de jeu pour enfants.

Une parcelle de 6 000 m² environ située sur la parcelle cadastrée ZC n°1041 d'une surface de 64 467 m² est retenue pour cette opération. Elle se situe dans la zone commerciale d'Angoulins, au lieudit « Les Ormeaux », où sont d'ores et déjà implantées les enseignes Jardiland et Leader Price.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 110 € HT le mètre carré de SHON construite, à laquelle s'ajouterait le prix du terrain à hauteur de 50 € HT le m². Les surfaces sont respectivement de 3 000 m² de surface Shon et 6 000 m² environ de surface de terrain, représentant un prix de cession de 630 000 € HT environ, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige. Pour l'application des dispositions ci-dessus énoncées, le terrain sera considéré comme construit, dès lors que l'acquéreur sera en mesure de produire la déclaration d'achèvement de travaux, dans le délai de deux ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SARL « Compagnie de Phalsbourg » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 630 000 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'autoriser la société pour toute la démarche nécessaire pour l'obtention de l'autorisation commerciale par la Commission Départementale d' Équipement Commercial.
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

24-Commune de Périgny – Pôle artisanal – Bâtiment 5 – Mise en place d'un poste de transformation – Convention avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)

La Communauté d'Agglomération a entrepris la construction du Pôle Artisanal de Périgny pour accroître la capacité d'accueil des entreprises.

Pour mettre en place le poste transformateur nécessaire à la desserte électrique, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions dans lesquelles l'ouvrage sera réalisé, et concède à son profit l'occupation du terrain correspondant, la parcelle AD n° 339, propriété de la Communauté d'Agglomération, grevée alors de servitude.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

25-Commune de La Rochelle – Développement de l'université – Construction d'un pôle communication multimédia – Marché de mandat - Avenant n°3

Pour la construction d'un pôle de communication multimédia à La Rochelle, une procédure sans formalité préalable avait abouti à la signature d'un marché de mandat entre la Région Poitou-Charentes et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, titulaire du marché, notifié le 29 mars 2004 pour un montant de 62 178,39 € HT.

Deux avenants ont été conclus pour ce marché : l'avenant n°1 signé le 9 mars 2007, a précisé le détail des missions du mandataire ; l'avenant n°2, signé le 27 décembre 2007, a relevé le forfait de rémunération du mandataire à 73 708,74 € HT.

Compte-tenu de l'impact du changement de capacité du serveur informatique installé dans les locaux, de la nécessité de réaliser des travaux prévus en option et de l'évolution du coût de la construction, certains aménagements à l'opération initiale sont devenus nécessaires. Il convient de prendre en compte le nouveau montant du budget alloué à la réalisation de ce projet en ajustant le montant de la rémunération de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'exercice de ce mandat.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer un avenant n°3 au marché, en accord avec la Région Poitou-Charentes, afin de porter le budget estimatif de l'opération de 2 948 349,71 € HT à un montant de 3 530 506,57 € HT et d'ajuster le montant de la rémunération de la Communauté d'agglomération pour sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée, pour la porter à 88 262,66 € HT, en application du taux de 2,5 % du montant des travaux, prévu au contrat.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. VATRÉ

26-Commune de La Rochelle – Opération Utrillo (9 logements) – Contribution à la production de logements sociaux

L'Office public de l'habitat de la CDA, dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de Mireuil, s'est engagé dans une opération de restructuration-réhabilitation lourde du bâtiment Utrillo à Mireuil, à La Rochelle.

Pour compenser – en partie – les logements démolis, des logements nouveaux viennent s'adjoindre aux parties réhabilitées.

La CDA concourt à ces programmes de reconstruction comme aux programmes de construction nouvelle.

Toutefois, l'Office ne se constituant pas un patrimoine nouveau, la part de fonds propres qu'il investit peut se limiter à 5 % minimum.

Le projet comporte 9 logements collectifs, financés en PLUS pour 7 d'entre eux et en PLAI pour les 2 autres, et fait l'objet d'une demande de subvention.

Nombre de logements : 9 collectifs (4T3, 3T4, 1T5 & 1T6)
Surface utile : 703 m²
Coût total prévisionnel TTC : 855 853 €

Après avis du Bureau, et délibération, le Conseil communautaire décide :
- d'accorder à l'Office, pour cette opération, une subvention de 68 598 €, au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Madame Suzanne TALLARD et monsieur Guy DENIER ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

27-Commune de Puilboreau – Opération les Tulipiers – Contribution à la production de logements sociaux

L'Office public de l'habitat de la CDA a acquis auprès d'un lotisseur un terrain d'une superficie de 1 521 m^2 sur la commune de Puilboreau, pour y réaliser une opération de logements sociaux : les Tulipiers.

Un projet de 14 logements dont 9 collectifs, financés en PLUS pour 12 d'entre eux et en PLAI pour les 2 autres, est envisagé, et fait l'objet d'une demande de subvention.

Nombre de logements : 9 collectifs et 5 individuels (5T2, 5T3 & 4T4)
Surface utile : 936 m²
Coût total prévisionnel TTC : 1 838 526 €

Après avis du Bureau, et délibération, le Conseil communautaire décide :
- d'accorder à l'Office, pour cette opération, une subvention de 106 708 €, au titre de la contribution de la CDA à la production de logements locatifs sociaux,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Madame Suzanne TALLARD et monsieur Guy DENIER ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

28-Commune de La Rochelle – Opération rue Jean Bouyer – Contribution à la production de logements sociaux

L'Office public de l'habitat de la CDA a entrepris la construction de 2 logements locatifs sociaux, dans le quartier du Prieuré, 2 rue Jean Bouyer à La Rochelle. Il s'agit de maisons en bois à basse consommation d'énergie.

Nombre de logements : 2 individuels (1 T4 et 1 T5)
Surface utile : 195 m²

Coût total prévisionnel TTC : 428 276 €

Après avis du Bureau, et délibération, le Conseil communautaire décide :
- d'accorder à l'Office, pour cette opération, une subvention de 15 244 €, au titre de la contribution de la CDA à la production de logements locatifs sociaux,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Madame Suzanne Tallard et Monsieur Guy DENIER ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

29-Office Public Habitat de la CDA - Garantie d'exploitation des programmes sociaux de relogement (exercice comptable 2007) - Subvention
Dans le cadre de sa compétence « Équilibre Social de l'Habitat », et au titre des conventions conformes aux modalités de financement des logements de statut PSR (Programmes Sociaux de Relogement), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle garantit l'exploitation de ces logements à La Pallice, Mireuil, Port Neuf et Saint Eloi, tous gérés par l'OPH. Cette garantie couvre les déficits structurels d'exploitation et les impayés de loyers pour un total de 444 logements.

Conformément aux conventions existantes, l'OPH établit, chaque année, un compte de gestion, en recettes et en dépenses, faisant ressortir le résultat propre à l'exploitation de chacun des groupes de PSR. Le déficit d'exploitation de l'année 2007 s'élève à 594 177,45 €.

400 000 € ont été ouverts, à ce titre, au Budget primitif 2009 de la CDA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de participer au déficit cumulé de l'OPH, dans la limite de ces 400 000 €.

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

38- Commune de La Rochelle – Programme de rénovation urbaine – Convention de gestion urbaine de proximité (GUP) – Signature – QUESTION REPORTÉE

30-Indemnités de fonction des élus - Modification
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 pris en application de la loi du 27 février 2002,
Vu la circulaire NOR INT/B/08/00066/C du 18 mars 2008 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire par délibération du 11 avril 2008 et aux délibérations du 28 avril et du 2 juin 2008 fixant les indemnités versées aux élus communautaires, il convient de compléter les indemnités selon le tableau suivant :

FONCTION - DELEGATIONS	% INDICE BRUT 1015
M. Patrice JOUBERT **27ème Vice-Président –** Climat et efficacité énergétique	36.10%
M. Yves AUDOUX **Conseiller communautaire délégué**	18.05%
Mme Saliha AZEMA **Conseillère communautaire déléguée**	18.05%
Mme Brigitte BAUDRY **Conseillère communautaire déléguée** chargée d'assister le 8ème Vice-Président dans ses fonctions relatives au développement économique	18.05%

FONCTION - DELEGATIONS	% INDICE BRUT 1015
M. Gérard FOUGERAY **Conseiller communautaire délégué**	18.05%
Mme Annie PHELUT **Conseiller communautaire délégué**	18.05%
M. Abdel Nasser ZERARGA **Conseiller communautaire délégué**	18.05%

Les indemnités seront revalorisées dans les mêmes conditions que la valeur correspondant à l'indice brut 1015 de référence.

Les indemnités du 27ème Vice-président et des conseillers communautaires délégués prendront effet à la date de signature de l'arrêté individuel.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'approuver les indemnités de fonction ainsi définies
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif (sous-fonction 0211)

Monsieur Patrice JOUBERT ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. MALBOSC

31-Commune de Salles-Sur-Mer – Centre de tri des déchets ménagers – Mise à disposition à la société TRI 17

Par acte authentique signé le 26 février 2009, la Communauté d'Agglomération est devenue propriétaire du terrain sur lequel était implanté le centre de tri des déchets ménagers exploité par la société TRI 17. Par suite d'un incendie survenu le 18 septembre 2007, la totalité du centre a été endommagée rendant son exploitation impossible et nécessitant sa démolition complète.

Un nouveau centre de tri doit être construit dans le cadre d'un marché de conception-réalisation, et son ouverture est prévue le 1er janvier 2011.

Dans l'intervalle, un avenant a été signé avec la société TRI 17 qui continue d'utiliser une partie du site afin d'assurer une activité de transit des déchets ménagers collectés dans l'agglomération vers un centre de tri opérationnel.

Dans un souci de continuité du service public, il apparaît opportun de mettre gratuitement à la disposition de la société TRI 17 une surface d'environ 1 600 m² pour assurer le stockage et le transit des déchets, depuis la date de signature de l'acte authentique et jusqu'au terme du marché.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'approuver les termes de la mise à disposition ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires ;

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

32-Gestion des déchets –Plateforme de compostage – Sortie d'inventaire du matériel

La Communauté d'Agglomération a conclu avec la Société M3 un marché de location d'une chargeuse, destinée à la plateforme de compostage.

Ce marché prévoyait la reprise de l'ancien équipement par cette entreprise, pour un montant de 23 000 € net de taxe.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- de rayer ce matériel de l'inventaire des biens de la Communauté d'Agglomération,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe déchetteries-station de compostage.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

33-Commune de Saint-Xandre – Mise en révision simplifiée du plan d'occupation des sols – Modalités de la concertation

La révision du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Xandre a été prescrite par délibération communautaire le 24 avril 2007 et son approbation est programmée pour le courant de l'année 2010.

Sur le territoire de la commune de Saint-Xandre, il existe des possibilités importantes d'accueil de logements sur le secteur du « fief des Dompierres ».
Aussi, il est apparu nécessaire d'initier une opération d'aménagement d'ensemble sur ce secteur destinée à garantir la cohérence indispensable à un développement harmonieux de la commune. L'outil opérationnel retenu est la zone d'aménagement concerté.

Situé à proximité immédiate des extensions du cœur de bourg de Saint-Xandre, ce secteur se présente comme un prolongement naturel de l'urbanisation existante. Son aménagement va permettre de conforter le développement de l'urbanisation dans la partie Est tout en assurant la greffe.

Le dossier de réalisation de cette zone d'aménagement concertée devrait être approuvé à la fin de l'année 2009, ce qui n'est pas compatible avec la date d'approbation de la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette opération, une évolution du Plan d'Occupation des Sols actuellement opposable sur la commune de Saint-Xandre est nécessaire.

Aussi, vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Xandre du 12 mars 2009 demandant au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de mettre en œuvre et de conduire la procédure d'évolution du Plan d'Occupation des Sols de la commune nécessaire pour permettre la réalisation de cette opération,

Vu la concertation qui a eu lieu dans le cadre du dossier de création de la zone d'aménagement concerté,

Considérant que l'évolution d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé peut être effectuée selon une procédure de révision simplifiée, lorsqu'elle a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général,

Considérant que l'opération envisagée présente un caractère d'intérêt général en permettant l'aménagement de nouveaux quartiers destinés à répondre à la forte demande en logements sur l'agglomération rochelaise, et à favoriser la mixité sociale dans l'habitat, notamment par la réalisation de logements sociaux,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prescrire et de conduire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Xandre;
- de décider que cette révision simplifiée aura pour seul objet de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement décrite ci-dessus ;
- d'associer à la procédure de révision simplifiée :
    - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, ou son représentant,
    - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, ou son représentant,
    - la Région,
    - le Département,
    - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
    - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers ou son représentant,
    - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
    - les services de l'Etat qui en feront la demande,

- de mettre en œuvre et de conduire la concertation selon les modalités suivantes : débat public au travers d'une réunion publique.

La présente délibération sera :
- notifiée aux personnes publiques associées mentionnées ci-dessus,
- affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ainsi que dans les mairies des communes membres concernées, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest,
- publiée aux recueils des actes administratifs mentionnés à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme TALLARD

34-Commune de Sainte-Soulle – Extension de la zone artisanale du Fief des Prises – Acquisition de chemins ruraux appartenant à la commune

Afin de réaliser l'extension de la zone artisanale du fief des Prises à Sainte Soulle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir des emprises de chemins ruraux appartenant à la Commune de Sainte-Soulle.

Ces emprises de chemins ruraux ont fait l'objet d'une enquête publique de désaffectation en janvier 2009. Le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable.

Aussi, dans le cadre de ce projet, la Commune de Sainte-Soulle a donné son accord pour céder ces terrains gratuitement à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (avis des services fiscaux du 6 janvier 2009 : 4€/m²).

Les frais d'acte sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Ces emprises sont cadastrées section ZH 115 pour 1 338 m² et ZH 116 pour 1 326 m².

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est déjà propriétaire des terrains situés de part et d'autre des chemins.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'acquérir gratuitement les parcelles ZH 115 et ZH 116.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte
- d'imputer les frais d'acte sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEGET

35-Commune de Sainte-Soulle – Zone d'aménagement différé – Acquisition de terrain aux consorts GODIN

Par arrêté préfectoral du 24 juillet 2006 la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) aux lieux-dits Usseau, Les Raguenauds, Les Grands Pérots a été créée sur le territoire de la Commune de Sainte-Soulle.

La Communauté d'Agglomération souhaite réaliser une plate-forme multimodale et d'activités sur le territoire de la commune de Sainte-Soulle. Son projet est de consolider et dynamiser la zone d'activités existante d'Usseau afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAD, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir des terrains appartenant aux Consorts GODIN.

Ces terrains sont les suivants :
- ZH 12 de 112 960 m²
- ZH 20 de 9 070 m²,
- ZH 21 de 43 790 m²
- ZH 22 de 81 820 m²
- ZH 23 de 73 190 m²
- ZH 43 de 54 730 m², soit une superficie totale de 375 560 m².

Le prix retenu en accord avec les propriétaires est de 4€/m² soit un montant total de 1 502 240 €. Ce prix est conforme à l'avis des services fiscaux.

Ces terrains sont exploités par Monsieur RENAUD. Le bail rural va être résilié. La superficie des terrains à acquérir par la Communauté d'Agglomération représente une emprise supérieure à 28 % de la superficie totale de l'exploitation de Monsieur RENAUD, constituant le déséquilibre de celle ci.

Aussi, dans le cas présent, conformément au protocole régional et à la convention départementale conclus avec les organismes professionnels agricoles, l'indemnisation de l'éviction de l'exploitant donne lieu à une étude particulière.

En accord avec les consorts GODIN et Monsieur RENAUD, l'indemnité d'éviction pourrait être fixée à 300 000 €. Cette indemnité sera prise en charge pour moitié par les vendeurs. La Communauté d'Agglomération versera ainsi à Monsieur RENAUD un montant forfaitaire de 150 000 €.

Par ailleurs, dans l'attente de l'aménagement de ces terrains situés dans le périmètre de la ZAD, Monsieur RENAUD serait autorisé à poursuivre l'exploitation de ces terrains dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et gratuite dérogeant au statut du bail rural.

Un protocole d'accord va être établi entre les vendeurs, la Communauté d'Agglomération et Monsieur RENAUD sur les conditions de cette transaction.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord et la convention d'occupation à intervenir.
- d'acquérir aux Consorts GODIN les terrains ci-dessus désignés au prix de 1 502 240 €.
- de verser à l'exploitant une indemnité d'éviction de 150 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte.
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEGET

36-Commune de Périgny – Site du centre technique municipal – Mise à disposition réciproques avec la ville de La Rochelle

En vue du réaménagement du site de son Centre Technique Municipal (CTM), la Ville de La Rochelle a sollicité de la Communauté d'Agglomération la mise à disposition d'un terrain jouxtant le site pour créer des zones de stockage.

N'ayant pas l'utilité immédiate de ce terrain, la Communauté d'Agglomération a accepté la mise à disposition et a sollicité l'actualisation de la convention du 23 juillet 2001 portant mise à disposition, par la Ville de La Rochelle, d'espaces (locaux et terrain) affectés au Service Gestion des Déchets sur le site du CTM.

Une nouvelle convention pourrait être ainsi établie aux conditions suivantes :
- mise à disposition au bénéfice de la Ville de La Rochelle d'un terrain d'environ 5 100 m² détaché des parcelles cadastrées section AP numéros 2p, 7p, 8p et 441 moyennant un loyer annuel de 12 000 € (tel que fixé par les Services Fiscaux par avis du 8 janvier 2009),
- mise à disposition au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de locaux (environ 150 m² de bureaux et 250 m² de hangar) et de terrain (environ 1 400 m²) moyennant un loyer annuel de 21 800 € (les surfaces ont été actualisées ainsi que le loyer sur la base de l'avis des Services Fiscaux du 08 janvier 2009).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'approuver les termes des mises à disposition réciproques ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires ;
- d'imputer la dépense et d'inscrire la recette au budget prévu.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEGET

37-Magazine Point Commun – Impression et distribution – Avenants

Dans le cadre de l'édition de son magazine d'information « *Point Commun* », la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a conclu un marché avec l'Imprimerie Rochelaise pour l'impression, et la Poste pour la distribution.

Le magazine est aujourd'hui édité à 80 000 exemplaires, et distribué dans toutes les boites aux lettres des 18 communes.

Afin d'améliorer encore sa diffusion, il est proposé de prendre en compte les évolutions suivantes :
- La Poste a effectué une nouvelle mise à jour des foyers sur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle réévaluant le nombre d'exemplaires à distribuer de 78 125 à 79 281,
- Point Commun sera désormais également diffusé sur le réseau de la RTCR (à l'intérieur des bus et aux guichets, place de Verdun).

Soit 2 500 exemplaires supplémentaires à éditer pour chaque parution, pour un surcoût de 510 € HT par numéro pour l'Imprimerie Rochelaise et 69,49 € HT par numéro pour la Poste.

Ces nouvelles dispositions devront faire l'objet d'un avenant pour chacun des deux marchés.

Ainsi, et après délibération, le conseil communautaire décide :
- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer les avenants correspondants,
- d'inscrire le montant des dépenses supplémentaires en décision modificative.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

39-Actions de coopération décentralisée – Subventions 2009

I – L'INDONÉSIE

L'Indonésie est le quatrième pays au monde par sa population. La CDA en coopération avec l'Université de La Rochelle, y développe des programmes soutenus par le Ministère des Affaires Etrangères, dans le cadre de la coopération décentralisée.
L'actuel programme repose sur un partenariat défini par convention, avec le District de Florès Est et porte sur la gestion de l'eau et de l'assainissement, programme dont la CDA a confié la maîtrise d'œuvre à l'Université de La Rochelle.
Crédits inscrits au budget 2009 : CdA 28 000 €
MAE : 25 000 € (prévision)

II – HAÏTI :

a/ La Communauté d'Agglomération a élaboré, en relation avec l'Ambassade de France en Haïti, un programme visant à contribuer à la formation des Elus locaux haïtiens sur deux exercices 2008-2009 ; en effet, après plusieurs décennies d'un pouvoir dictatorial, Haïti connait une évolution vers la démocratie. La CDA a délégué à l'Association « La Rochelle Solidarité Internationale » l'organisation des actions en direction d'Haïti, notamment des séminaires de formation des Elus locaux. Le premier séminaire a eu lieu en mai 2008 à La Rochelle (Formation de formateurs) pour des Maires et Adjoints de l'Agglomération de Port-au-Prince. Le second aura lieu en juillet à Port-au-Prince. Il sera prolongé par les « Assises franco-haïtiennes de la coopération décentralisée » avec la participation du Secrétaire d'Etat à la coopération, Monsieur JOYANDET, et d'Elus français d'autres villes et agglomérations.
Crédits inscrits au budget 2009 : CDA 15 466 €
MAE : 6 000 € (accordés)

b/ en collaboration avec la Région Ile de France, la CDA apporte une aide technique visant à créer des marais salants dans la ville de Gonaïves.
La Région Ile de France prend par ailleurs en charge la réalisation d'infrastructures, dont des retenues d'eau pour mettre fin aux inondations qui détruisent régulièrement des habitations et les équipements.
Crédits inscrits au budget : 3 000 €

c/ l'envoi en Haïti par l' « Association La Rochelle Solidarité Internationale » d'un conteneur comprenant des dons émanant des communes de l'agglomération (mobilier, livres…), ainsi que du matériel pédagogique, qui permettra de poursuivre l'aide que lui apporte depuis 2002, l'agglomération rochelaise.
Crédits inscrits au budget : 10 500 €

Monsieur Groscolas rappelle que la CdA conformément à une législation récente, établi ses projets en concertation avec une collectivité locale étrangère défini par une convention. La réalisation de ce programme de coopération décentralisée est soit réalisé directement par la CDA soit délégué à un partenaire (université, association…).

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces dossiers.

Votants : 86
Abstentions : 2 (Madame Marie-Thérèse DELAHAYE et monsieur Aimé GLOUX).
Suffrages exprimés : 84
Pour : 84
Contre : 0

Adopté.
RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

Chambre Régionale des comptes de Poitou-Charentes - Rapport d'observations définitives – Information
La CRC a examiné les comptes et procédures en vigueur au sein de la RTCR pour les années 2002 à 2005.
Concernant le passé récent de l'entreprise, la CRC formule un certain nombre de remarques administratives et procédurales :

- Le CA doit se réunir au moins 1 fois tous les 4 mois, ce qui n'a pas toujours été le cas.
- Les procédures d'appel d'offres étaient défaillantes ou inexistantes, mais la CRC prend acte de leur mise aux normes à partir de l'année 2007.
- La CRC émet des remarques quant à la notion de mandataire social, trop restrictive par rapport à celle d'ordonnateur, mais prend acte du nouveau statut de la RTCR qui introduit une définition conforme à la réglementation.
- L'obligation de mise en place d'une régie de recettes n'était pas respectée, mais la CRC prend acte de la création de cette dernière par la nouvelle direction.

Outre ces remarques administratives, la CRC observe que des obligations comptables et budgétaires n'ont pas été respectées :

- Conception et présentation budgétaires non conformes, mais corrigées par la nouvelle direction.
- Le rapport du directeur n'était pas voté, ce qui est chose faite depuis 2007.
- Seul le compte administratif était voté, et non le compte de gestion comme l'impose le respect des procédures comptables, ce qui est chose faite depuis 2007.
- Non respect des délais concernant le vote du budget jusqu'en 2006.
- L'arrêté des comptes ne faisait pas apparaître le déficit, lequel n'était donc ni approuvé par le CA, ni soumis à l'avis de la préfecture. C'est désormais chose faite depuis 2007.

La CRC constate aussi jusqu'en 2006 une mauvaise maîtrise des obligations comptables

- Émission tardive de mandats, absence de certification de l'ordonnateur.
- Dépassements de crédits non votés.
- Non respect des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.
- Manque de fiabilité dans la tenue des comptes.

Mais la chambre prend acte de l'application rigoureuse des procédures comptables et budgétaires par la nouvelle direction depuis 2007.

Immobilisations
Concernant les relations entre la régie et la CDA, la CRC constate le non respect de la prise en compte des immobilisations, concernant le matériel mis à disposition, mais elle prend acte de ce que la CDA se met en conformité à compter de 2009.

Contrat d'objectif 2005-2007
Le contrat d'objectif précédant étant non respecté, la CRC s'inquiète des résultats et des faibles performances de l'entreprise.
Elle note ainsi une augmentation des charges de près de 17% entre 2002 et 2006, de façon beaucoup plus rapide que celle des recettes (+ 4,7%).

En 2005, la productivité de la RTCR en km/agent/an est de 10 970 pour 16 529 pour l'U.T.P. (Union des Transports Publics : moyenne sur 38 réseaux de la strate 100 000 – 250 000 habitants).
Cette même année, le coût au km de la RTCR ressort à 4,92 €, 3,91 € toutes activités confondues, la moyenne UTP étant de 3,80 €.

Mais la chambre prend acte du projet d'entreprise de la nouvelle direction, qui s'inscrit dans un schéma prospectif global visant à maîtriser les charges tout en augmentant fréquentations et recettes.

Conclusion
En conclusion le rapport de la CRC pointe un certain nombre d'irrégularités comptables et de procédure pour les années antérieures à 2006, mais conclut à la mise en conformité de l'ensemble de ces procédures comptables et administratives par la nouvelle direction à compter de l'année 2007.

Au vu de ce rapport, Monsieur Dermoncourt espère que l'équipe responsable des désordres comptables n'est plus en place. Il souhaite également savoir si les chiffres relatifs à l'activité de la régie sont transmis régulièrement au service, et un audit sur les 1ères années de démarrage du nouveau contrat d'objectif lui semble indiqué.

Monsieur le Président répond que l'équipe a en effet été remplacée, que la situation comptable est désormais bien suivie et que son détail régulièrement transmis au service pour contrôle. L'évaluation des activités de la régie est quant à elle réalisée et doit permettre de définir les objectifs et les projets que la CdA sera en capacité de développer.

Suite à l'intervention de Madame Morvant qui se déclare stupéfiée par ce rapport, Monsieur le Président signale que l'important aujourd'hui concerne les possibilités de développement du réseau de transport urbain et du service public rendu à l'usager.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.